

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1409)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par

Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le recouvrement de la participation peut être confié à l'administration fiscale, selon des modalités définies par décret, afin d'assurer son efficacité et sa traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter les échecs ou retards dans le recouvrement, cet amendement propose de mobiliser la compétence technique de la DGFIP, qui dispose des outils et des fichiers nécessaires à l'évaluation des patrimoines et à l'exécution des créances.